

OBJET

Date : 14 mars 2022

Présents : Mesdames les Professeurs Dominique LIGUORO, Claire MAJOUFRE et Sandrine DABERNAT, Messieurs les Professeurs Pierre DUBUS, Patrick DEHAIL, Pierre MERVILLE, Didier GRUSON, Pierre DUFFAU, Jean-Luc PELLEGRIN* et Jean-Philippe JOSEPH*, Mesdames les Docteurs Marie-Christine BEAUVIEUX et Caroline GRONNIER, Messieurs les Docteurs Nicolas SALAMON, Emmanuel RICHARD et Frantz THIESSARD, Madame Rachel ERHARDT, Messieurs Thomas FOURCANS, Grégoire BARREAU et Hugo LALLEMAND, Madame Elise DOUCAS (CHU de Bordeaux), Monsieur le Médecin Général Marc PUIDUPIN (Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué), Madame Véronique CHASSAING* (Responsable Administrative et Financière du Collège Sciences de la Santé).

Excusés : Madame le Professeur Marie-Edith LAFON, Messieurs les Professeurs Éric DOBREMEZ et Bernard CLAVERIE*, Mesdames les Docteurs Claire ROUBAUD et Brigitte LLANAS, Monsieur Lucas EDOUARD, Madame Françoise JEANSON (Conseil Régional Nouvelle Aquitaine), Messieurs les Docteurs Laurent MAILLARD et Philippe DOMBLIDES (Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle Aquitaine).

4 de ces membres ont donné pouvoir.

* personnalité invitée à titre consultatif et membres invités permanents

Ordre du jour : Formation Plénière

- En début de séance, Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil du décès de Monsieur le Professeur Jean-Marc ORGOGOZO, Professeur de Neurologie et premier Chef du Pôle des Neurosciences Cliniques de Bordeaux.

Un hommage lui est rendu sur le site internet du Collège Santé à l'adresse suivante :
<https://sante.u-bordeaux.fr/Actualites/Hommage-au-Pofesseur-Jean-Marc-Orgogozo>

Une minute de silence est proposée en sa mémoire.

- Monsieur le Doyen annonce également aux membres du Conseil que, suite aux élections régionales en date du 6 février 2022, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle-Aquitaine a procédé à la désignation de deux représentants, un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Conseil de l'UFR Sciences Médicales.

Les membres désignés pour représenter l'Ordre des Médecins restent inchangés :

- Titulaire : Monsieur le Docteur Laurent MAILLARD - Membre titulaire du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle-Aquitaine.

- Suppléant : Monsieur le Docteur Philippe DOMBLIDES - Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle-Aquitaine.

1. Approbation du procès-verbal des séances du 24 janvier et du 7 février 2022

Monsieur le Doyen soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal des séances du 24 janvier et du 7 février 2022.

Le procès-verbal des séances du 24 janvier et du 7 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Les procès-verbaux des Conseils de l'UFR Sciences Médicales sont disponibles sur le site internet du Collège Santé à l'adresse suivante : <https://sante.u-bordeaux.fr/Composantes/UFR-Sciences-medicales/Conseils-de-l-UFR-medecine>.

2. Textes officiels

- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

- Arrêté du 17 décembre 2021 (J.O. du 12 février 2022) pris en application du décret n° 2021-1448 du 4 novembre 2021 relatif à la déclaration d'intérêts préalable à l'exercice d'une mission d'expertise prévue par l'article L. 411-5 du code de la recherche.

- Arrêté du 18 janvier 2022 (J.O. du 12 février 2022) fixant la liste des distinctions scientifiques permettant l'avancement hors contingent des professeurs des universités-praticiens hospitaliers dans l'un des deux échelons de la classe exceptionnelle.

- Arrêté du 18 février 2022 (J.O. du 25 février 2022) relatif au calendrier 2022 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

- Arrêté du 22 février 2022 (J.O. du 6 mars 2022) fixant les modalités de candidature aux recrutements par voie de contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche.

- Décret n° 2022-327 du 4 mars 2022 (J.O. du 6 mars 2022) portant dénomination d'établissement public expérimental.

- Ministère des Solidarités et de la Santé

- Arrêté du 3 février 2022 (J.O. du 12 février 2022) relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture par les étudiants sages-femmes.

- Arrêté du 4 février 2022 (J.O. du 8 février 2022) fixant la liste des centres pour les épreuves classantes nationales en médecine au titre de l'année universitaire 2022-2023.

- Arrêté du 18 février 2022 (J.O. du 24 février 2022) portant ouverture au titre de l'année universitaire 2022-2023 du concours d'internat de médecine à titre européen pour les médecins français, andorrans, suisses ou ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

- Arrêté du 21 février 2022 (J.O. du 22 février 2022) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2021 fixant les objectifs pédagogiques de la formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine pour l'agrément des praticiens maîtres de stage des universités.

- [Arrêté du 3 mars 2022 \(J.O. du 9 mars 2022\) portant modification de l'organisation du troisième cycle des études de médecine, de maquettes de formation de diplômes d'études spécialisées et création d'option et de formations spécialisées transversales.](#)

- [Décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 \(J.O. du 6 mars 2022\) relatif aux recherches impliquant la personne humaine et aux essais cliniques de médicament.](#)

- [Arrêté du 4 mars 2022 \(J.O. du 8 mars 2022\) relatif à la composition du rapport d'activité des comités de protection des personnes mentionné à l'article R. 1123-19-1 du code de la santé publique.](#)

3. Informations

➤ [Présidence du Centre National de la Recherche Scientifique \(CNRS\)](#)

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de la nomination, en date du 9 février 2022, de Monsieur Antoine PETIT en tant que Président du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

➤ [Nouveau Régime Indemnitare des Personnels Enseignants-Chercheurs \(RIPEC\)](#)

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil de la mise en place de la prime individuelle du nouveau Régime Indemnitare des Personnels Enseignants-Chercheurs (RIPEC), ex Prime Doctorale d'Encadrement et de Recherche (PEDR), à compter du 3 mars 2022.

Cette prime, instaurée par le [décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021](#), a pour objectif de revaloriser la rémunération des enseignants-chercheurs. Elle comprend :

- une composante statutaire liée au grade ;
- une composante fonctionnelle reconnaissant l'exercice de missions ou responsabilités particulières ;
- une composante individuelle attribuée sur demande et dossier de candidature.

La procédure et le calendrier de mise en place ont été adressés aux personnels concernés.

Monsieur le Doyen précise que les enseignants hospitalo-universitaires ne sont pas concernés par ce nouveau régime. Les professeurs des universités et maîtres de conférences peuvent quant à eux en bénéficier.

La circulaire relative à cette prime sera annexée au présent compte-rendu.

➤ [Organisation des ECOS du 2^{ème} cycle](#)

Monsieur le Doyen indique aux membres du Conseil qu'un arrêté permettant d'apporter des précisions sur l'organisation des Examens Cliniques Objectifs Structurés (ECOS) du 2nd cycle reste à paraître.

En effet, seuls les étudiants entrés en DFASM 1 à la rentrée universitaire 2021-2022 bénéficieront des ECOS lors de chacune des 3 années du 2nd cycle.

Pour les cohortes antérieures, l'organisation de ces épreuves reste optionnelle.

➤ [Période de révision pour les étudiants de DFASM 3](#)

Monsieur le Doyen rappelle aux membres du Conseil la disposition prise lors de la Conférence des Doyens en 2016 instituant une période de révision pour les étudiants de DFASM 3 en vue des Epreuves Classantes Nationales (ECN). Celle-ci prendrait effet à compter du 1^{er} mai 2022 et cela jusqu'à la fin des épreuves.

Concernant la Faculté de Médecine de Bordeaux, les étudiants partiront en stage d'été au 1^{er} juillet ou au 1^{er} août, il n'y a donc pas de reprise prévue directement à l'issue des épreuves.

➤ Instruction relative aux stages en ambulatoire

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil qu'une instruction ministérielle relative aux stages en ambulatoire est parue le 24 février 2022 (*cf. pièce-jointe*).

Celle-ci a pour objet de rappeler les conditions d'application des textes réglementaires relatifs à la maîtrise de stage universitaire et les actions à déployer au niveau de chaque région en vue d'augmenter le nombre de praticiens agréés-maîtres de stage des universités et de promouvoir la réalisation de stages ambulatoires, y compris en zone sous-dense.

Elle s'applique aussi bien pour la médecine générale que sur les autres spécialités.

Une commission locale d'agrément, prévue le 11 avril prochain, se réunira pour statuer sur les demandes.

La gestion des agréments du 2^{ème} cycle reste maintenue sous la responsabilité de l'UFR Sciences Médicales et le 3^{ème} cycle sous celle de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le nombre d'étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycles étant amené à croître massivement dans les prochaines années, l'enjeu est de développer l'offre de stages en ambulatoire en augmentant le nombre de praticiens agréés-maîtres de stages des universités (PAMSU) lorsque les terrains de stage correspondent aux modalités d'agrément.

Aussi, des objectifs nationaux ont été fixés avec un ratio de 3 étudiants par PAMSU à atteindre d'ici 2024.

En 2021, la Faculté de Médecine de Bordeaux affichait un ratio de 2,93 étudiants par terrain de stage nous situant plutôt dans la norme visée par le Ministère.

Des dispositifs financiers incitatifs sont également mis en place.

Aussi, le montant forfaitaire des honoraires des PAMSU est fixé à 600€ net par mois de stage pour l'accueil d'un étudiant de 2^{ème} ou 3^{ème} cycle et fixé à 850€ net par mois de stage pour les PAMSU n'ayant pas fait valoir leur droit d'option pour le rattachement de leurs honoraires pédagogiques.

S'agissant des mesures en faveur des étudiants de médecine et permettant de favoriser les stages en ambulatoire, une indemnité forfaitaire d'hébergement pour les stages réalisés en zone sous-dense de 150€ bruts pour les étudiants de 2^{ème} cycle et de 300€ bruts pour les étudiants de 3^{ème} cycle mensuels sera octroyée, ainsi qu'une indemnité de frais de transport.

➤ Appel à projets 2023 de l'Association Française pour la Recherche Thermale

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil du lancement de l'appel à projets 2023 de l'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETH).

Le dossier complet de cet appel à projets est téléchargeable à l'adresse suivante : www.afreth.org

Les dates limites de retour des dossiers de candidature sont fixées au 31 mai 2022 pour l'avant-projet et au 1^{er} octobre 2022 pour le projet complet.

4. Questions pédagogiques

➤ Stages Erasmus : intervention de Pauline CARREAU (DRI)

Monsieur le Doyen laisse la parole à Madame Pauline CARREAU (DRI), assistée de Madame Camille CHOLET et de Monsieur le Professeur Michaël FAYON, afin de présenter les propositions de mobilités étudiantes (*cf. pièce-jointe*).

Les dispositifs actuellement en place sont les suivants :

- le nouveau programme Erasmus+, mis en place pour la période 2021/2027, avec pour priorité d'encourager les mobilités courtes et hybrides. Un réseau composé de 49 universités partenaires européennes est en lien avec l'Université de Bordeaux dans le cadre de ce programme.

- le consortium ENLIGHT porté par 9 universités européennes partenaires, dont l'Université de Bordeaux, avec pour objectif de contribuer à la transformation de l'enseignement supérieur européen en offrant aux étudiants les moyens de disposer de connaissances, de compétences et d'un potentiel d'innovation de pointe pour faire face aux grandes transitions de la société.

Malgré les dispositifs existants, une différence importante entre le nombre d'étudiants entrants et le nombre d'étudiants sortants a été constatée ces dernières années concernant la Faculté de Médecine de Bordeaux.

En effet, pour l'année universitaire 2018-2019, ont été comptabilisés 29 étudiants sortants contre 90 entrants.

Actuellement, pour l'année universitaire en cours, sont enregistrés 16 sortants et 55 entrants.

Il paraît nécessaire, au vu de ces chiffres, d'encourager les mobilités sortantes et pour cela, de proposer plus de fenêtres de mobilité et destinations pour les étudiants, personnels et enseignants-chercheurs de la faculté.

Les propositions suivantes sont apportées par la Direction des Relations Internationales (DRI) afin de pallier ce constat :

- Concernant la 3^{ème} année de médecine, il pourrait être donné le choix aux étudiants de partir en mobilité soit sur un semestre, soit sur une année académique ;
- Concernant le 2^{ème} cycle des études de médecine, des mobilités pourraient être ouvertes sur un semestre notamment en 4^{ème} année (DFASM 1) : possibilité de départ sur un semestre en 4^{ème} année (DFASM 1) de médecine et d'effectuer des stages dans des structures bien identifiées ;
- Concernant le 3^{ème} cycle des études de médecine, le développement des mobilités paraît un axe intéressant à travailler pour l'Université de Bordeaux en utilisant le réseau Interunisé.

L'idée majeure est de développer les partenariats déjà existants entre facultés de médecine :

- en ouvrant des possibilités de mobilité d'étude et de stages hors UE avec une priorisation pour les facultés partenaires disposant de parcours anglophones (Canada, Royaume-Uni et la Suisse) ;
- en repérant les partenaires européens actuels (Erasmus+) avec lesquels nous avons une cohérence au niveau des études et la possibilité de valider des stages hospitaliers (pour la 4^{ème} année des études médecine).

Concernant les stages d'été, des propositions de mobilités courtes peuvent être proposées pour les étudiants de 5^{ème} année (DFASM 2).

La DRI informe les membres du Conseil que le programme Erasmus+ traineeship est actuellement en suspens en raison de la crise sanitaire. Ce programme permet d'effectuer des mobilités pour des stages d'observation contrairement au programme Erasmus+ studies qui lui concerne les étudiants suivant leurs études à la Faculté de Médecine de Bordeaux. La réouverture de ces stages d'observation a été demandée au CHU. Aucune date précise n'est fixée à ce jour, toutefois une relance du programme pourrait être envisagée aux alentours du mois de mai prochain.

Monsieur le Doyen prend la parole suite à cette intervention.

Aucune contre-indication sur le format de mobilités proposées pour les étudiants de 3^{ème} année de médecine n'apparaît. En effet, il s'agit de l'année où les étudiants partent traditionnellement et le fait de proposer une mobilité de 6 mois serait rassurant pour les étudiants en terme d'organisation et de passation des examens facultaires.

Jusqu'à ce jour, il était acté qu'un étudiant qui partait en mobilité devait valider ses examens dans la faculté d'accueil. Cela reviendrait donc à organiser un examen en distanciel et à dispenser les cours systématiquement en format hybride.

Concernant les propositions avancées pour le 2^{ème} cycle des études de médecine, Monsieur le Doyen rappelle que nous sommes en période de réforme et qu'il semble compliqué de les mettre en application.

En effet, les apprentissages théoriques devraient être réduits à 2 ans et les modalités d'évaluations sont encore incertaines. Une ouverture sur la 4^{ème} année est tout à fait possible mais peu réalisable sur les 5^{ème} et 6^{ème} années, tout au moins sur les premières années de mise en place de la réforme. Les étudiants désirant effectuer une mobilité en 5^{ème} année des études de médecine peuvent toutefois en faire la demande.

En ce qui concerne le 3^{ème} cycle des études de médecine, la mise en place de mobilités semble compliquée car plusieurs interrogations se posent :

- la responsabilité professionnelle : il faut être certain que les partenaires aient cette responsabilité pour les étudiants qu'ils accueillent ;
- le financement : actuellement, il s'agit d'un financement national par l'intermédiaire de l'ARS ;
- le problème de l'agrément ;
- le problème de la thèse : tous les étudiants doivent être thésés pour pouvoir accéder à la 3^{ème} phase de leur formation de 3^{ème} cycle.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

➤ Renouvellement du partenariat Université de Bordeaux – Université de Kyoto

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil du renouvellement du partenariat entre l'Université de Bordeaux et l'Université de Kyoto (cf. *pièce-jointe*).

Il précise aux membres du Conseil qu'il s'agit d'un renouvellement et que nous n'avons pas été saisis à la mise en place de cette convention.

Monsieur le Professeur Jean-Luc PELLEGRIN précise que la convention initiale ne lui a été présentée ni lorsqu'il était Doyen de la Faculté de Médecine, ni en tant que Directeur du Collège Santé. Il regrette que les composantes et le collège ne soient pas informés en amont de la signature de ces documents. Nous ne nous sentons pas concernés et engagés si nous n'avons pas été saisis. Par principe, les conventions seront bloquées si les composantes n'ont pas été prévenues en amont.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

La Direction des Relations Internationales indique au Conseil que ce dispositif a été utilisé par nos étudiants et a relativement bien fonctionné notamment dans le sens sortant.

En conséquence, Monsieur le Doyen soumet au vote des membres du Conseil le renouvellement de ce partenariat.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ DFGSM 3 : évaluation des stages de séméiologie par les étudiants

Monsieur le Doyen présente aux membres du Conseil l'étude réalisée par les étudiants de DFGSM 3 concernant les stages de séméiologie pour l'année universitaire 2020-2021 (cf. *pièce-jointe*).

Cette enquête avait pour but de dégager les grandes tendances, d'encourager les services reconnus par les étudiants à continuer sur la durée et de prévenir les services dont la prise en charge est plus ou moins défaillante.

Monsieur le Doyen précise que ce sondage a obtenu un franc succès en terme de participation avec :

- 300 étudiants de DFGSM 3 qui ont répondu à cette enquête sur les 386 concernés par les stages, soit un taux de participation de 77% ;
- 900 évaluations de terrains de stages au total, l'enquête portant sur 3 stages par étudiant.

Il précise qu'il serait intéressant de reproduire cette étude pour cette année universitaire, cela permettrait d'améliorer le suivi, de mesurer les évolutions et, le cas échéant, de prendre les mesures correctives nécessaires.

Chaque service a été informé individuellement des résultats de son évaluation et cette enquête a également été portée à la connaissance du CHU de Bordeaux avec une présentation devant le Conseil stratégique.

➤ DFASM2 : module d'enseignement « Maladies Infectieuses, Dermatologie, Immunopathologie » : changement de coordonnateur

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil d'un changement de coordonnateur concernant l'enseignement MIT du module d'enseignement MIDI (DFASM 2).

Monsieur le Professeur Didier NEAU reprend la coordination de cet enseignement et assurera l'organisation des contrôles continus et examens de l'année en cours. Monsieur le Professeur Charles CAZANAVE reste responsable des ECOS pour la discipline.

5. Troisième cycle

➤ Demandes de modifications de DU-DIU

- Diplôme universitaire approches palliatives

Suite au départ de Monsieur le Professeur Benoit BURUCOA, Madame le Professeur Véronique AVEROUS souhaite prendre la direction de cette formation (**ARTICLE II**) et précise que les Docteurs Camille SAUSSAC, Amandine MATHE et Julie POUGET seront coordonnatrices de ce DU, à compter de la prochaine année universitaire 2022-2023. Elle supprime les **DESC qui n'existent plus** dans les conditions d'accès à la formation (**ARTICLE IV (conditions d'inscription), paragraphe A, petit a)**.

- Diplôme universitaire de médecine manuelle ostéopathique

Monsieur le Professeur Mathieu DE SEZE, responsable de ce diplôme, précise (**ARTICLE IV, paragraphe B (durée des études)**) **que la formation aura lieu tous les ans** (au lieu d'un an sur 2), à compter de la prochaine année universitaire 2022-2023.

- Diplôme interuniversitaire pratique médicale en station thermale

En accord avec Monsieur le Professeur Mathieu DE SEZE, responsable de ce diplôme pour notre Université, **Monsieur le Professeur Frédéric BAUDUER souhaite prendre la direction de cette formation (paragraphe 2)** et y apporter des modifications à compter de l'année universitaire 2021-2022 :

Il demande un changement de rattachement du DIU :

Il souhaite que ce diplôme soit rattaché à l'Institut du Thermalisme.

L'Université de Clermont-Ferrand vient se joindre à l'organisation et à l'enseignement de ce DIU, l'Université de Grenoble n'en fait plus partie.

Modification du paragraphe 2 (responsables Université de Bordeaux) :

Monsieur le Professeur Mathieu DE SEZE devient co-responsable de ce diplôme avec Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL.

Modification du paragraphe 3-1 (capacité d'accueil) :

Il précise que le nombre maximum d'étudiants souhaitant faire la formation est fixé à 25 candidats **et supprime le nombre minimum.**

Modification du paragraphe 3-3 (enseignements théoriques) :

L'enseignement se fera essentiellement en distanciel (**45 heures de cours magistraux en visioconférence**) sous forme de 3 séminaires de 2 à 3 jours :

- Séminaire 1 : janvier
- Séminaire 2 : février
- Séminaire 3 : mars

Modification du paragraphe 3-4 (séminaires pratiques en station thermale) :

A côté des enseignements théoriques, 3 séminaires pratiques de 2 jours en station thermale seront organisés par les universitaires et médecins thermaux investis dans l'enseignement :

- Séminaire 1 : avril
- Séminaire 2 : mai
- Séminaire 3 : juin

Modification du paragraphe 3-5 (stage) :

Un stage obligatoire d'une semaine se déroulera dans un cabinet médical auprès d'un médecin thermal en activité.

Modification du paragraphe 6-2 (nature des épreuves) :

Le contrôle des connaissances consiste :

- En une épreuve écrite sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) réalisée en ligne,
- Et en une épreuve orale (soutenance de mémoire) en ligne également.

- Diplôme interuniversitaire philosophie et épistémologie de la psychiatrie

Monsieur le Docteur Jean-Arthur MICOULAUD-FRANCHI, responsable de ce diplôme pour notre Université, souhaite apporter des modifications au règlement de cette formation à compter de la prochaine année universitaire 2022-2023 : Il précise, **dans le paragraphe Universités concernées**, que pour Aix-Marseille Université le responsable est Monsieur le Docteur Michel CERMOLACCE et Monsieur le Professeur Jean-NAUDIN le co-responsable.

Modification du paragraphe 3-3 (enseignement théorique) :

Il indique que l'enseignement se fait en présentiel **et en distanciel**.

Le volume horaire global de la formation est de **120 heures** (3 modules de **30 heures** (au lieu de 40 heures) dans chacune des universités du D.I.U., pour Bordeaux, module 1 sur le Campus de Carreire (Université de Bordeaux)), **et une école d'été de 30 heures**.

Les cours débutent **en décembre ou janvier**.

Modification du paragraphe 6-2 (nature des épreuves) :

La présence en cours (**présentiel ou en distanciel**) est obligatoire.

Le mémoire et l'épreuve orale sont notés sur 20.

Modification du paragraphe 6-3 (validation) :

Toute note (**au mémoire ou à l'épreuve orale**) inférieure ou égale à **8** est éliminatoire.

- Diplôme interuniversitaire de chirurgie rétinovitréenne

Monsieur le Professeur Jean-François KROBELNIK, responsable de ce diplôme pour notre Université, précise (**ARTICLE IV, paragraphe A (capacité d'accueil)**) que le nombre maximum de candidats autorisés à s'inscrire est fixé à **90 pour l'ensemble des universités co-contractantes** (au lieu de 30) et supprime le nombre fixé pour chaque Université à compter de la prochaine année universitaire 2022-2023.

- Diplôme interuniversitaire de chirurgie orthognatique

En accord avec Madame le Professeur Claire MAJOUFRE, responsable de ce diplôme pour notre Université, Monsieur le Docteur Matthias SCHLUND souhaite prendre la direction de cette formation à compter de la prochaine année universitaire 2022-2023.

- Diplôme interuniversitaire infection et transplantation

Madame le Docteur Hannah KAMINSKI, responsable de ce diplôme, précise (**paragraphe 2**) qu'elle devient responsable nationale de cette formation, elle recevra les inscriptions de tous les étudiants à compter de l'année universitaire 2022-2023.

- Diplôme interuniversitaire cardiologie pédiatrique et congénitale

Monsieur le Professeur Jean-Benoît THAMBO, responsable de ce diplôme pour notre Université, souhaite apporter des modifications au règlement de cette formation à compter de la prochaine année universitaire 2022-2023 :

L'université de Montpellier vient se joindre à l'organisation et à l'enseignement de ce DIU.

Modification du paragraphe 2 (responsables) :

Pour l'Université de Marseille, le nouveau responsable est le Professeur Caroline OVAERT et pour l'Université de Nantes, le Professeur Alban-Elouen BARUTEAU.

Modification du paragraphe 3-3 (enseignement théorique) :

Il précise que les cours auront lieu à Paris et dans les villes organisatrices du DIU.

Modification du paragraphe 6-2 (nature des épreuves, fin de paragraphe « le jury ») :

Il indique que le jury de fin d'études est proposé par les directeurs pédagogiques.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demandes de suspension de DU-DIU

- Diplôme universitaire soins en psychiatrie et santé mentale

Madame le Professeur Hélène VERDOUX, responsable de ce diplôme, demande qu'il soit suspendu durant l'année universitaire 2022-2023 du fait du départ de plusieurs membres de l'équipe pédagogique pour organiser leur remplacement.

- Diplôme interuniversitaire de formation de formateur en simulation de santé (FormaSim)

La suspension de cette formation est demandée pour l'année universitaire 2021-2022.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demandes de suppression de DU-DIU

- Diplôme universitaire trouble bipolaire et schizophrénie : approches thérapeutiques ; module optionnel éducation thérapeutique

Faute de disponibilité en temps des enseignants pour poursuivre cette formation, Madame le Professeur Hélène VERDOUX, la responsable, demande qu'elle soit supprimée à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

6. Questions diverses

➤ Retour sur le 2^{ème} test de charge de l'UNESS

Monsieur le Professeur Pierre MERVILLE fait part aux membres du Conseil de la réussite du 2^{ème} test de charge réalisé le 11 mars 2022 par l'UNESS.

Ce test avait pour objet de vérifier la capacité de la plateforme à supporter la connexion simultanée et à distance de près de 8000 étudiants.

540 étudiants de la Faculté de Médecine de Bordeaux ont pris part à ce nouvel essai, la totalité des étudiants du 2^{ème} cycle ayant été sollicitée pour ce dernier.

L'UNESS a pu recueillir suffisamment de connexion pour que ce test puisse être validé.
L'essai s'étant avéré concluant, les ECN blancs auront lieu du 21 au 24 mars prochain sur cette même plateforme.

➤ Remplacement des gardes des étudiants

Monsieur le Professeur Pierre MERVILLE souhaite évoquer avec les membres du Conseil le problème des remplacements des gardes des étudiants.

En raison d'une accumulation d'étudiants déclarés affectés par le Covid et donc dans l'incapacité de prendre une garde, un tirage au sort est mis en place pour désigner les étudiants devant les remplacer.

Ces étudiants sont parfois prévenus tardivement et nous ne pouvons demander aux étudiants d'être d'astreinte 24h/24 toute l'année pour assurer une garde.

Pour pallier ce problème, une liste d'étudiants volontaires pour assurer des gardes en urgence avait été établie mais cette solution, expérimentée au cours des dernières semaines, n'a pas fonctionné.

Est également remonté par les élus étudiants la lourdeur administrative des gardes en Gynécologie.

En effet, la récupération des dossiers des patients hospitalisés la veille est à la charge des externes de garde afin que tout soit prêt pour 8h à l'ouverture du service.

Les élus étudiants questionnent également le CHU sur l'aspect réglementaire d'effectuer un tirage au sort à moins de 48 heures avant la prise de garde.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

Monsieur le Doyen précise qu'il serait préférable au tirage au sort d'établir une liste de titulaires pour assurer les gardes en affectant également un suppléant pour chaque garde.

Aucune organisation n'est à ce stade retenue. Toutefois, il serait intéressant de travailler sur cette problématique afin de trouver une solution plus adaptée tant pour les étudiants que les affaires médicales.

En ce qui concerne la récupération matérielle des dossiers par les externes pendant les gardes en Gynécologie, cette tâche ne devrait pas reposer uniquement sur les étudiants en médecine car n'apporte pas de bénéfice pédagogique.

➤ Changement de Président de l'ANEMF

Les élus étudiants informent les membres du Conseil de la révocation du Président de l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (ANEMF).

Une assemblée générale se tiendra dans les prochaines semaines afin d'élire le Président du bureau pour l'année 2022-2023. Dans l'attente, la présidence est assurée par intérim par Madame BREDAS, actuelle secrétaire générale de l'ANEMF.

➤ Texte R2C ECOS

Les élus étudiants indiquent aux membres du Conseil qu'un arrêté sur la réforme du 2^{ème} cycle devrait paraître prochainement.

L'information d'un test de charge concernant les ECOS dont les modalités restent à préciser leur a été communiquée. Des demandes de précisions ont été faites par l'ANEMF, sans réponse à ce jour.

Les élus étudiants souhaitent également remercier la Faculté de Médecine de Bordeaux et le Collège Santé d'avoir fait le choix de poursuivre avec Theia, la plateforme de l'UNESS n'étant pas complètement opérationnelle.

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil qu'il a été fait mention, lors de la dernière Conférence des Doyens de Médecine, qu'un budget était prévu par le Ministère concernant la prise en charge financière des frais de déplacement pour les enseignants qui seraient amenés à faire passer les épreuves dans toute la France.

Un soutien financier aux universités pour l'organisation des ECOS a également été annoncé.

➤ Congés des étudiants de 6^{ème} année

Les élus étudiants interrogent le Conseil au sujet des modalités de congés pour les externes.

En effet, les étudiants de 6^{ème} année de médecine bénéficient d'un mois de congés imposés en été, un mois de congés sans solde au mois de mai permettant les révisions en vue des ECN et de 5 jours de congés supplémentaires à poser en cours d'année.

Certains étudiants désirant disposer de quelques jours de congés pour leurs révisions au mois de mars et avril ont vu leurs demandes refusées, les congés devant être pris en dehors des périodes de stages.

Les élus étudiants indiquent aux membres du Conseil qu'il pourrait être intéressant de préciser, en début d'année, aux étudiants les périodes auxquelles ils peuvent prendre leurs congés. Cela leur permettrait de pouvoir organiser leurs jours de congés sur l'année.

Monsieur le Professeur Didier GRUSON indique qu'il est peu enclin à discussion à ce sujet. Il rappelle aux élus étudiants que les étudiants de 6^{ème} année de médecine disposent de 2 mois de stages théoriques mais ne réalisent pas les 2 mois complets. Pendant un stage, il est toléré de travailler sur 15 jours à temps plein soit, en réalité, 10 jours.

Si des congés devaient être pris sur cette période, les étudiants seraient formés non pas en 2 mois mais en 5 jours.

Cela paraît peu acceptable, voire inconcevable, les externes se retrouvant internes l'année suivante.

Un débat s'ensuit entre les membres du Conseil.

Monsieur le Doyen rappelle aux élus étudiants que les congés doivent être pris sur des périodes hors stages. La décision a été prise, en accord avec toutes les facultés de médecine, d'attribuer une période d'un mois sans stage aux étudiants afin de leur permettre de se préparer aux ECN, ils ne peuvent donc prétexter des semaines de congés supplémentaires à ce titre.

Ces informations seront mentionnées dans les prochains livrets d'enseignement et reprises avec les étudiants notamment lors des réunions de rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Prochaine réunion : [Lundi 11 avril 2022](#)

Bordeaux, le 14 mars 2022

Pr Pierre DUBUS

Doyen de la Faculté de Médecine